

Compte-rendu

du Conseil Municipal du 2 septembre 2016

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 1^{ER} JUILLET 2016 - DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'an deux mille seize et le premier du mois de juillet, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal d'Amondans, régulièrement convoqué le 29 août 2016 par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en Mairie d'Amondans.

Étaient présents : MONNET Serge, JUSTE Hubert, LAMY Robert, GRANDIDIER Karine, WINNINGER André, NICOLET Cédric, HUGUENOTTE Huguette.

Le conseil de municipal approuve le compte-rendu de la séance du 3 juin 2016.

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil a désigné Mme Hubert JUSTE secrétaire de séance.

COMPTE-RENDU DES DÉLÉGUÉS INTERCOMMUNAUX

Le conseil communautaire a été reporté au 5 septembre.

POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS

Voirie

Des devis de remise en état ont été demandé à l'entreprise Mourot pour l'ensemble des chemins ruraux et chemins d'exploitation qui ont été abîmés par l'orage du 25 juin. Un devis a également été demandé pour la remise en état du passage au dessus du ruisseau en aval de la station d'épuration, mais ceci nécessitera probablement une autorisation de la police de l'eau.

L'entreprise Druot a été sollicitée pour remettre en état les fossés remplis de boue suite à l'orage du 25 juin.

Des renseignements ont été fournis par le service juridique du département sur la possibilité de remplacer la taxe d'association foncière par une taxe de voirie communale (dans l'hypothèse d'une dissolution de l'association foncière et d'une reprise par la commune). L'instauration d'une taxe de voirie est possible mais nécessite une enquête d'utilité publique. Les frais liés à cette enquêtes (publications légales, commissaire enquêteurs) seraient donc plus élevés que les gains que l'on peut en espérer (suppression des frais de secrétariat de l'association foncière). De plus, il semble que les subventions attribuées à l'association foncière pour les chemins d'exploitation soient un peu plus élevées que celles des chemins ruraux de la commune.

Vitesse dans la grand rue

Contrairement à ce qui avait été avancé par le service de conseil aux maires du département, le STA ne peut pas venir nous appuyer sur le choix de dispositif permettant de limiter la vitesse dans la Grande Rue car leur mission se limite aux routes départementales. Renseignement pris, il y a peu de possibilités qui peuvent être mises en place dans la Grande Rue.

- Les plateaux surélevés ou ralentisseurs de type dos d'âne sont très coûteux et poseraient des problèmes d'écoulement des eaux de pluie au niveau du croisement avec la rue Choulet.
- Les bandes rugueuses sont trop bruyantes pour être installées en agglomération et sont plus adaptées pour réduire les vitesses élevées hors agglomération et nécessitent une très grande distance.
- Les chicanes sont difficilement envisageables en l'absence de trottoir et induisent aussi des effets pervers (accélération pour éviter les véhicules arrivant en face)

Les deux dispositifs possibles sont :

- le marquage au sol (rappel des limitations de vitesse par une signalisation très visible au sol)
- les coussins berlinois : ces dispositifs en caoutchoucs peuvent être enlevés l'hiver pour faciliter le passage du chasse-neige, ils ne génèrent pas de nuisances sonores, et ne sont pas trop larges, ils ne gênent pas l'évacuation de l'eau, le passage des engins agricoles ou des deux roues. Le coût d'un coussin berlinois est au minimum de 500 € HT (ils doivent être installés par 2 et accompagnés de panneaux de signalisation).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'acheter un pochoir (panneau de imitation 30 km/h de 80 x 80 cm) et de la peinture spécifique pour permettre le marquage au sol dans un premier temps. Si cela ne suffit pas à modifier les comportements, la mise en place de coussins berlinois sera envisagée.

Bâtiments communaux

Les entrepreneurs sont passés prendre des mesures pour le remplacement de l'escalier extérieur du 10 grande rue, les devis devraient être envoyés pour le prochain conseil.

La livraison des fenêtres pour le rez-de-chaussée du presbytère est prévue pour la fin du mois de septembre. Les cornières des fenêtres à l'étage seront posées en même temps.

SYDED – TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITÉ

Le comité syndical du SYDED, lors de sa séance du 27 juin 2016 a délibéré pour prendre les décisions suivantes :

- Appliquer à la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE) perçue en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, le coefficient multiplicateur de six (6) à compter du 1^{er} janvier 2017, sur le territoire de ses communes membres, dont la population totale recensée par l'INSEE est inférieure ou égale à 2000 habitants ;

- Reverser à toutes ses communes membres en lieu et place desquelles il perçoit la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE) une fraction égale à 35 % du montant de la taxe perçue sur leur territoire respectif, sous réserve que ces communes prennent une délibération concordante à la présente avant le 1^{er} octobre 2016 pour application à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le maire indique qu'il regrette cette décision du SYDED, qui va venir alourdir les factures d'électricité des habitants de la commune sans que ces sommes ne bénéficient à la commune puisqu'il n'y a ni extension ni enfouissement de réseau prévu à Amondans, et souhaite qu'à défaut la commune puisse récupérer la quote-part de 35 %.

Considérant les décisions du SYDED, et conformément aux dispositions prévues au dernier alinéa de l'article L.5212-24 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, décide :

- D'accepter le reversement par le SYDED à la commune, d'une fraction égale à 35 % du montant de la taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE) perçue sur le territoire de la commune, et ce à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

- De donner délégation au maire pour prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

FORÊT - AFFOUAGE

Les grumes présumées abandonnées par la scierie qui les avait achetées ont finalement été enlevées. En conséquence, 2 portions de bois seront marquées sur le replat (parcelle 17) et une avec les arbres (un chêne et des frênes) qui ont été arrachés lors des orages du 25 juin.

Le noyer qui a été coupé au bout du terrain de l'école sera vendu par soumission (environ 4 stères). Les offres sont à adresser à la mairie sous enveloppe cachetée avant le 6 octobre 2016

QUESTIONS DIVERSES

Fond de Solidarité pour le Logement – Fond d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas contribuer au FSL et FAAD.

Trail de la source du Lison

Le maire informe le conseil qu'il a autorisée le passage de la course sur le territoire de la commune. Le départ aura lieu le 23 octobre 2016 à 8h15 dans le parc du château avant de rejoindre la Gouille noire par Bellevue.

Moto Virade

En réponse à la demande de l'association Moto Virade, le conseil municipal autorise la randonnée motocycliste organisée le dimanche 25 septembre à traverser la commune (vers 10h) sous réserve de respecter la limitation de vitesse de 30 km/h sur l'ensemble de l'agglomération.

Prochain conseil municipal

Le prochain conseil municipal se tiendra le vendredi 7 octobre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.